

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après les « **Conditions Générales** ») constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute vente de produits (les « Produits ») ainsi que toute prestation de services, réalisées par la société BESSON Clément (le « Vendeur » ou « Prestataire »), immatriculé au Répertoire des métiers sous le numéro 533 506 796, à un client professionnel (le « Client ») sont soumises aux présentes Conditions Générales du Prestataire en vigueur au moment de l'achat du/des Produit(s) ou de la passation de la commande.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans réserve à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le Prestataire, en France, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Les Conditions Générales s'appliquent à toute relation commerciale entre le Prestataire et le Client sans qu'il soit nécessaire de les accepter à chaque fois. Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un contrat de prestations de services ou l'acceptation du devis, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire (ci-après le « **Contrat** »). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant la conclusion du Contrat ou l'acceptation du devis. Le choix de la prestation est la seule responsabilité du Client. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat. Les Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat ou de l'acceptation du devis.

En cas de conflit avec les conditions portées sur le Devis (ci-après le « **Devis** »), les présentes Conditions Générales primeront sur toutes autres conditions dont le Client pourrait se prévaloir. **La signature d'un Devis ou Contrat, par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.**

Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement formel et expresse de conditions de vente et/ou services particulières.

## **2. INTERPRETATION**

Toute référence à un article (ci-après « **Article** ») constitue, sauf stipulation expresse contraire, une référence à un Article des présentes Conditions Générales. Les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification dont les Conditions Générales donnent une définition expresse : (i) les définitions données par un terme employé au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement ; (ii) les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et *vice versa*. Les intitulés des articles et paragraphes des Conditions Générales ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

## **3. COMMANDES**

### **3.1. Processus de commande**

Les ventes de Services et Produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un Devis, acceptation expresse par écrit du Client et du Prestataire et le cas échéant de l'acompte prévu à l'article 6.1 ci-après. Le Devis signé par le Client et le Prestataire vaut Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande notamment en cas d'incident de paiement antérieur, de garanties financières insuffisantes ou pour raison technique.

Sauf indication contraire, le devis est valable un (1) mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les Prestations et Produits qui y sont décrits.

### **3.2. Modification de la commande**

Sauf stipulations contraires, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, *dix (10) jours* calendaires à compter de la commande du Client pour la fourniture de Services ou Produits commandés, et après acceptation par le Client d'un nouveau devis.

### **3.3. Annulation de la commande**

En cas d'annulation du Devis par le Client à compter du *quinzième (15) jour* suivant la conclusion du Contrat pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, un forfait de vingt (20) pourcents de l'acompte versé sera conservé de plein droit par le Prestataire tel que défini à l'article « **CONDITIONS DE PAIEMENT** ».

## **4. REMISE DES PLANS**

Préalablement à l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au Prestataire les plans des réseaux et ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non, ou mal signalés par le Client, le Prestataire se dégage de toute responsabilité.

## **5. PRIX**

**5.1.** Les Prestations et/ou Produits sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « **COMMANDES** ».

Les frais de livraisons sont compris dans le prix de vente tel que proposé dans le Devis soumis au Client.

Les tarifs s'entendent hors T.V.A.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services et/ou Vente de Produits.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

**5.2.** Pour les contrats à exécution successive, le prix des Produits sera révisé en cas de fluctuation du prix des matières premières à la hausse ou à la baisse affectant les prix proposés par le Prestataire.

Les prix seront révisés automatiquement en cas de fluctuation de variation de l'indice de 15 % ou plus, sur une période de référence de trois (3) mois au cours de l'année contractuelle.

L'indice de référence sera l'indice de base applicable à la date des présentes Conditions Générales. Cette révision sera formulée par une information écrite préalable par l'une des parties dans les meilleurs délais, indiquant l'atteinte du seuil de 15 % et sera applicable immédiatement.

En tout état de cause, un avenant précisera les modifications intervenues.

Les parties se sont accordées sur l'indice suivant :

Fourniture de végétaux – Base 2010 : 001711019 -Novembre 2022 : 117,7

## **6. CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **6.1. Modalités de paiement**

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est octroyé.

Sauf stipulations contraires, un acompte de 30 % du montant indiqué au Devis accepté par le Client est exigible avant l'intervention du Prestataire ou la livraison des Produits.

Des acomptes pourront être demandés au cours de l'avancement des travaux. Le règlement du solde du prix intervient au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de l'émission de la facture.

### **6.2. Retard de paiement**

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

En outre, tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues (TTC), de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal majoré de 5% sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit

d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dans les transactions commerciales au montant en vigueur à la date d'émission de la facture (fixée à 40 euros à la date de diffusion des présentes Conditions Générales de Vente - art.L.441-10 et D.441-5 Code de Commerce) sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Pour le calcul des pénalités, chaque mois civil commencé vaut comme mois entier.

Le Client s'interdit de déduire d'office de la facture établie par le Prestataire les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans que le Prestataire n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

## **7. LIVRAISON**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et précisés par le Prestataire au Client. Le Prestataire s'efforcera, sous réserve de la communication par le Client de l'ensemble des informations liées à la commande de respecter les délais de livraison indiqués lors de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs initialement prévus ne saurait justifier une annulation de la commande. Les retards ne peuvent donner lieu à aucun pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande par le Client sauf en cas de retard ou de suspension de livraison qui excéderait quatre-vingt-dix (90) jours (sauf si ce retard ou cette suspension est imputable au Client ou à un cas de force majeure).

En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours ne résultant pas d'un événement imputable au Client ou d'un cas de force majeure, le Client pourra demander la résiliation du Contrat après avoir mis en demeure le Prestataire, par courrier recommandé, de s'exécuter ou de livrer les Produits.

Les sommes déjà versées lui seront alors restituées par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire et/ou la résolution du Contrat ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

## **8. FORCE MAJEURE**

Les Parties seront exonérées de leurs obligations en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution du contrat de vente ou de Prestation de services dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (à savoir tout événement échappant au contrôle du Prestataire qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Il est expressément convenu entre les Parties que pour les besoins des présentes Conditions Générales, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences que celles prévues pour les cas de force majeure : événements de nature climatique, pandémique (tel que le Covid-19), bactériologique, militaire, politique ou diplomatique, les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, le manque de main d'œuvre ou encore la raréfaction des végétaux commandés ou l'arrêt des approvisionnements du Prestataire par ses fournisseurs.

Si de tels événements venaient à compliquer sérieusement, voire empêcher, la réalisation par le Prestataire de la livraison ou de la prestation et que la durée de l'empêchement ne s'avère pas temporaire, les Parties sont en droit de résilier le Contrat. En cas d'empêchements à durée provisoire, les délais ou dates de livraison et de prestation sont prolongés ou reportés de l'ordre de la durée de l'empêchement majorée d'un délai de reprise de la prestation raisonnable.

La partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais par courrier recommandé avec accusé réception, à défaut de quoi elle ne pourra pas s'en prévaloir. La notification comportera une brève description de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, ainsi qu'une estimation de sa durée, et devra informer l'autre partie des conséquences normalement prévisibles sur l'exécution du contrat, l'exécution des obligations contractuelles étant à ce titre suspendue de part et d'autre. Dès la disparition de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, la partie empêchée informera l'autre partie dans les meilleurs délais de cette disparition par courrier recommandé avec accusé réception, et reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre du présent article.

## **9. RESERVE DE PROPRIETE**

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété du Prestataire jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires dans les conditions prévues aux articles 2367 et 2372 du Code civil. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

Il incombe au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur en cas de dommages, de perte ou d'avarie constatés du fait du transport en mentionnant les anomalies sur le bon de réception de transport et en les notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des Produits (article L. 133-3 du Code de commerce), avec copie au Prestataire. Le choix du transporteur par le Prestataire ne modifie pas cette obligation du Client. A défaut de notification dans ce délai, l'action contre le transporteur est éteinte. En cas d'avarie, perte ou vol survenu au cours du transport, il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur.

## **10. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE CONTRACTUELLE**

### **10.1. Limite de responsabilité**

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non une obligation de résultat, sauf disposition légale impérative.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, et notamment en cas de perte de chance, perte d'exploitation ou de chiffre d'affaires etc.

En cas de modification par le Client ou un tiers de tout ou partie des éléments objets du Contrat, le Prestataire ne peut être tenu responsable.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant H.T payé par le Client pour la fourniture des Services.

Lorsque la prestation nécessite que les plantations soient réalisées à une saison particulière, le Prestataire en informe le Client par écrit.

Le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-respect des recommandations édictées par le Prestataire.

Les produits et matériaux d'origine naturelles et tous revêtements de sol sont susceptibles de présenter des imperfections de forme, de couleur, des tâches, et évoluer dans le temps, le Client en exigeant ces produits en accepte les conséquences et le Prestataire en décline toute responsabilité.

### **10.2. Garantie contractuelle**

Le Prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Toutefois, les végétaux fournis et plantés par le Prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties.

Cette garantie s'applique sur une durée d'une année civile à compter de la date à laquelle les végétaux ont été plantés.

Cette garantie sera exclue :

– si l'entretien à la charge du Client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc.

– en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés, détérioration provenant de négligences, maladies et autres ravageurs.

– si les végétaux n'ont pas été fournis.

Le Client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs accessoires des produits que le Prestataire lui a vendus.

## **11. RECEPTION DES PRODUITS ET DES TRAVAUX REALISES**

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception.

En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

En aucun cas le Client ne pourra retenir tout ou partie du paiement de la facture sans accord exprès et écrit d'un représentant de la société. En cas d'accord, le montant retenu ne pourra être supérieur à la valeur des travaux faisant l'objet de discussions.

La réception des travaux d'engazonnement se fait lors du semis ou de la mise en œuvre du placage.

## **12. MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification des Prestations fournies dans le Devis fera l'objet d'un avenant signé dans les mêmes conditions que la prestation initiale.

## **13. TOLERANCE**

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

## **14. IMPREVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## **15. DIFFEREND – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige par l'une des parties à l'autre partie, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé des parties.

Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution des Conditions Générales de Vente ou de l'une quelconque de ses stipulations que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

## **16. DROIT APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générale de Vente sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **17. DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, le Client autorise le Prestataire à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de l'entreprise, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

## **18. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire, qui peut la conditionner à une contrepartie financière, sous peine de demande de dommages-intérêts devant les tribunaux compétents pour violation des droits d'auteur.

## **19. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Prestataire peut être amené à recueillir des informations (telles que notamment prénom, nom, adresse électronique, numéros de téléphone...) concernant le Client aux fins d'exécution de la vente et/ou d'établissement du Devis et/ou de la facture.

Le Client est seul responsable de la communication de ses coordonnées personnelles qu'il fournit au Prestataire dans ce cadre. Le Client dégage donc le Prestataire de toute responsabilité en cas de violation des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données en vigueur au titre de la collecte et à la communication au Prestataire de ces coordonnées.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées au Prestataire, en sa qualité de responsable de traitement pour assurer l'exécution de la vente. Ces données pourront seulement être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires du Prestataire. Ces informations sont confidentielles ; elles seront conservées dans des conditions conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et pour une durée limitée à celle de l'exécution du contrat (sous réserve des données nécessaires pour répondre à une obligation légale ou réglementaire qui pourraient être conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation en cause).

Le Prestataire s'engage à ce titre à prendre toutes les garanties afin d'assurer un niveau de protection suffisant des données personnelles, et met à ce titre des moyens techniques et organisationnels pour assurer un niveau de sécurité des données, en fonction notamment des finalités du traitement et des risques associés.

Conformément aux dispositions légales applicables à la protection des données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données le concernant, un droit de limitation du traitement relatif à ses données, un droit à la portabilité de ses données. Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) s'il considère que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme aux règles européennes.

Pour exercer l'un de ces droits et obtenir la communication des informations le concernant, il doit s'adresser à : Monsieur Clément BESSON, par voie postale à l'adresse suivante : 117 Chemin du Vorget à CHAPAREILLAN (38530) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [clement@bessonpaysagiste.fr](mailto:clement@bessonpaysagiste.fr).

## **20. INFORMATION PREALABLE SUR LES RISQUES POTENTIELS DE CERTAINS VEGETAUX POUR LA SANTE HUMAINE**

Conformément à l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont accessibles en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.